



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Perpignan, le 14 octobre 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Élection départementale partielle du canton 10 – Perpignan V des dimanches 27 novembre et 4 décembre 2022

L'élection partielle des conseillers départementaux du canton 10 – Perpignan V se tiendra le dimanche 27 novembre 2022 pour le premier tour et, en cas de second tour, le dimanche 4 décembre 2022. Les bureaux de vote seront ouverts de 8 heures à 18 heures.

Les déclarations de candidatures, obligatoires pour chaque tour de scrutin, doivent être déposées en préfecture, 24 quai Sadi Carnot 66000 PERPIGNAN.

La prise de rendez-vous est conseillée (par tél : 04.68.51.66.17 / 04.68.51.66.18 ou par mail : pref-elections@pyrenees-orientales.gouv.fr).

→ pour le premier tour de scrutin : lundi 24 et mardi 25 octobre 2022, de 9h à 16h30;

→ pour le deuxième tour de scrutin : lundi 28 novembre 2022, de 9h à 16h30.

Les candidatures doivent être déposées obligatoirement par un membre du binôme de candidats, un remplaçant ou un mandataire porteur du mandat établi par les deux membres du binôme candidat.

Les imprimés de déclaration de candidature ainsi que le guide du mandataire sont en ligne sur le site internet de la préfecture rubrique « Politiques publiques » > « citoyenneté et élections » > « Election Départementale partielle – Canton 10 – Perpignan 5

Seuls les électeurs du canton 10 – Perpignan 5 sont concernés par ce scrutin.

Aussi les électeurs dépendant des bureaux de vote, de 1001 à 1012, pour Perpignan et tous les électeurs des bureaux de vote de Canohès (bureaux 1 à 6) sont appelés à voter.

Plus de renseignements : site de la préfecture des Pyrénées-Orientales

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete-et-elections>

Rubrique « Politiques publiques » > « citoyenneté et élections » > « Election Départementale partielle – Canton 10 – Perpignan 5